



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 27 du 1er avril 2025

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 27 du 1er avril 2025

SPECIAL

ARS

ARS PDL_Avis de consultation du 01 avril 2025 portant sur la révision partielle du PRS PDL

DREETS

Arrêté signé le 31 mars 2025 DREETS _2025_POLITIQUE_DU_TITRE _2025-14

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire**

**Avis de consultation
relatif à la révision partielle du
Projet Régional de Santé des Pays de la Loire
(Article R. 1434-1 du code de la santé publique)**

1. EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

Agence régionale de santé Pays de la Loire
17 boulevard Gaston Doumergue
CS 56233
44262 Nantes Cedex

Pris en la personne de son Directeur général, Monsieur Jérôme JUMEL.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

L'article L. 1434-1 du Code de la Santé Publique prévoit que « *le projet régional de santé définit, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, les objectifs pluriannuels de l'agence régionale de santé dans ses domaines de compétences, ainsi que les mesures tendant à les atteindre* ».

Selon l'article L. 1434-2 du Code de la Santé Publique, le Projet Régional de Santé (PRS) est constitué :

- D'un Cadre d'Orientation Stratégique (COS), qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;
- D'un Schéma Régional de Santé (SRS) établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
- D'un Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus démunies (PRAPS) établi pour cinq ans.

La version en vigueur du PRS des Pays de la Loire, est consultable sur le site de l'Agence régionale de santé à l'adresse suivante :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/le-projet-regional-de-sante-2023-2028-des-pays-de-la-loire-arrete-le-26-octobre-2023>

Présentation de la consultation

La présente consultation porte sur la révision du SRS 2023-2028 en application des dispositions de l'article R. 1434-1 (2°) du CSP.

Le projet régional de santé révisé fait l'objet, avant d'être arrêté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, d'une publication sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Cette publication est opérée aux fins de consultation et de recueil des avis des autorités consultées.

Le document de révision du projet régional de santé des Pays de la Loire, soumis à consultation, est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/revision-du-projet-regional-de-sante-2023-2028-des-pays-de-la-loire>

3. OBJET DE LA REVISION

La présente révision porte sur une évolution des objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins, prévue au schéma régional de santé, dans son volet dédié « **Activités soumises à autorisation – Permanence des soins - Schéma de Biologie** ». (Les modifications apportées par la révision apparaissent surlignées en jaune dans les fiches activités du schéma mentionnées ci-dessous)

Médecine d'urgence :

En application des décrets de médecine d'urgence intervenus après la publication du PRS, il est proposé d'ajouter :

- Deux implantations d'antennes de médecine d'urgence pour le département de la Mayenne [0 à 1] et pour le département de la Vendée [0 à 1],
- Deux implantations supplémentaires de structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) pour le département de la Sarthe.

Il est proposé de transformer :

- Quatre implantations de services d'urgence en antennes de médecine d'urgence pour le département de la Sarthe.

Soins critiques :

Il est proposé d'ajouter :

- Deux implantations de soins intensifs pédiatriques d'hématologie ; une pour le département de la Loire-Atlantique et une pour le département du Maine-et-Loire,
- Une implantation en soins intensifs de spécialité pour le département de la Loire-Atlantique,
- Une implantation supplémentaire de soins intensifs neurovasculaires (SINV) pour le département de la Mayenne,
- Trois implantations supplémentaires de soins intensifs polyvalents dérogatoires ; une pour le département de Loire-Atlantique, une pour le département de la Sarthe et une pour le département de la Vendée.

Radiologie diagnostique :

Il est proposé d'ajouter trois implantations supplémentaires : deux pour le département de la Loire-Atlantique, et 1 une pour le département du Maine-et-Loire.

Chirurgie :

Il est proposé d'ajouter :

- Une implantation supplémentaire mention « chirurgie bariatrique » pour le département du Maine et Loire,
- Quatre implantations supplémentaires mention « chirurgie pédiatrique » : 1 pour le département de Loire-Atlantique, une pour département du Maine-et-Loire, une pour le département de la Sarthe et une pour le département de la Vendée.

Le volet dédié à l'organisation de la **permanence des soins en établissement de santé (PDES)** mentionnée à l'article L. 6111-1-3 du CSP est également révisé, en application des nouveaux décrets intervenus après la publication du PRS.

Enfin, il est proposé de réviser le PRS dans l'objectif de corriger les erreurs matérielles identifiées depuis sa publication. Ces propositions permettent, pour les activités concernées, d'assurer le renouvellement d'autorisations existantes, sans remettre en cause les orientations posées dans le PRS :

Médecine nucléaire :

Il est proposé d'ajouter :

- Une implantation mention B pour le département de la Sarthe.

Il est proposé de supprimer :

- Une implantation mention B pour le département de la Loire-Atlantique.

Cardiologie interventionnelle :

Il est proposé d'ajouter :

- Deux implantations de cardiologie interventionnelle modalité « rythmologie Interventionnelle » - mention C ; une pour le département de la Sarthe et une pour le département de la Vendée,
- Une implantation de cardiologie interventionnelle modalité « cardiopathies congénitales hors rythmologie » - mention A pour le département du Maine-et-Loire.

Il est proposé de supprimer :

- Une implantation de cardiologie interventionnelle modalité cardiopathies congénitales mention B pour le département du Maine-et-Loire.

Activité de traitement du cancer :

Il est proposé d'ajouter :

- Deux implantations pour la chirurgie oncologique pédiatrique (mention C) : une pour le département de Loire-Atlantique, une pour le département du Maine-et-Loire.

4. NATURE DU DOCUMENT PUBLIE

Le document de révision du PRS pourra être modifié avant son adoption par le Directeur général de l'Agence régional de santé Pays de la Loire, en tenant compte des avis et des observations formulées dans le délai de consultation réglementaire.

5. AUTORITES CONSULTEES

Conformément à l'article R. 1434-1 du Code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA),
- Les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA),
- Le Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de Santé.

6. DELAI DE CONSULTATION

En application à l'article R. 1434-1 du Code de la santé publique, à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent d'un délai de **deux mois** pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé selon tout moyen permettant d'établir une date certaine. Passé ce délai, l'avis sera réputé rendu.

7. PROCEDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

Les avis sont transmis à l'Agence régionale de santé selon deux modalités :

- Sous format électronique (version signée au format pdf) à l'adresse :

ARS-PDL-DPRS@ars.sante.fr

- ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur Général
Agence régionale de santé Pays de la Loire
CS 56233
44262 Nantes Cedex 2

Fait à Nantes, le 31 mars 2025

Le Directeur général,

Jérôme JUMEL



Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



ARRÊTÉ N° 2025/DREETS/POLE 2EC/14

portant délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans le domaine de la politique du titre professionnel

Vu le code de l'Éducation et notamment l'article R. 335-7 relatif à la validation des acquis de l'expérience, l'article R. 338-6 relatif à la désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires et l'article R. 338-7 relatif à la délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi notamment son article 2 désignant le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi pour les demandes d'équivalence et justificatifs afférents (article 2); pour l'habilitation des jurés d'examen (article 5), pour la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience (article 7), pour la délivrance des titres, livrets de certifications et certificats complémentaires qui s'y rapportent (article 10) ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 modifié portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi et notamment l'article 4.3 désignant le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi pour la validation des procès-verbaux de sessions d'examen, la délivrance des titres, des certificats complémentaires de spécialisation ainsi que les livrets de certifications relatifs aux certificats de compétences professionnelles et la communication aux candidats concernés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Adrien KIPPELEN sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises-emploi-compétences » ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Chrystèle MARIONNEAU sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « cohésion sociale » ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 Février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant Mr Jérôme GIUDICELLI, Directeur du travail, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 Mars 2024;

Vu l'arrêté ministériel du 03 juillet 2023 portant nomination de Mme. Laure QUERTELET sur l'emploi de cheffe de service régional du contrôle de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2024 portant nomination de M. Baptiste PREPOINT sur l'emploi de chef de service économique de l'Etat en région ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2024 portant nomination de M. Alain OLLIVIER sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2025 portant nomination de Mme Carine VERITE sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions « directrice régionale déléguée » ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Carine VERITE, en qualité de « directrice régionale déléguée » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Monsieur Adrien KIPPELEN, en qualité de responsable du pôle « entreprises, emploi, compétences » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Monsieur Alain OLLIVIER, en qualité de responsable du pôle « politique du travail » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Madame Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, en qualité de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Madame Chrystèle MARIONNEAU, en qualité de responsable du pôle « cohésion sociale » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

-Monsieur Baptiste PREPOINT, en qualité de chef de service économique de l'Etat en région de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Madame Laure QUERTELET, en qualité de cheffe de service régional du contrôle de la formation professionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

à effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Pays de la Loire :

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions d'accord ou de refus d'habilitation des membres de jury d'examen, de validation des procès-verbaux de session d'examen, de délivrance des titres professionnels, des livrets de certification et des certificats complémentaires de spécialisation, de notification des résultats aux candidats en réussite ou en échec, de notification des décisions d'équivalence et de recevabilité de Validation des Acquis de l'Expérience telles que mentionnées aux articles R.335-7, R.338-6 et R.338-7 du code de l'éducation.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés à l'article 1 feront précéder leur signature de la mention :

« Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire
Pour le directeur et par délégation »,

ARTICLE 3 :

La présente décision abroge la décision n° 2024/DREETS/Pôle 2EC/23 du 02 septembre 2024.

ARTICLE 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 31 mars 2025

Le Directeur Régional


Jérôme GIUDICELLI

Achévé d'imprimer le 1er avril 2025 au secrétariat général pour les affaires régionales